

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1  
(Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8  
(Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Église Notre Dame des Dons,  
17210 Bédénac en raison de travaux de DA SOLUTIONS, 13 Av. d'Aygu, 26200  
MONTÉLIMAR pour ORANGE UI AQUITAINE, Site Jean-Jacques Bosc, 33000  
BORDEAUX.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La circulation sera alternée manuellement pendant 30 jours à partir du 20/04/2026  
avec un empiètement sur chaussée pour dépose de poteaux télécoms. Il est interdit de  
stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par  
une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en  
ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédénac, le 02 /04/2026

Le Maire,  
Alain LAPARLIERE

